

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 14 février 2014

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 16

CIRCULAIRE N° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2014.

Du 23 janvier 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 501880/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2014.

Du 23 janvier 2014

NOR D E F T 1 4 5 0 0 8 8 C

Référence :

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 mai 2013 (BOC N° 26 du 14 juin 2013, texte 8 ; BOEM 770.3.4.6).

Texte abrogé :

Circulaire n° 340043/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 11 février 2013 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 16.

La présente circulaire fixe, pour 2014, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES.

Le nombre des places offertes en 2014 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-cinq (85) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	28.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	57.

2. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 340043/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 11 février 2013 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.